Allocation aux adultes handicapés **[1]**

Décret n° 2022-1614 du 22 décembre 2022 relatif au calcul de l'allocation aux adultes handicapés en cas d'activité simultanée et à temps partiel en milieu ordinaire et dans un établissement et service d'aide par le travail

Journal officiel lois et décrets - N° 0297 du 23 décembre 2022

Ce décret détermine les modalités du calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les bénéficiaires qui travaillent simultanément et à temps partiel en milieu ordinaire et en établissement et service d'aide par le travail (ESAT). La rémunération en milieu protégé et la rémunération en milieu ordinaire sont prises en compte pour le calcul de l'allocation.

Consulter le décret (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://inshea.fr/fr/content/allocation-aux-adultes-handicap%C3%A9s
[2] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780613